

Dans le contexte d'une crise qui n'en finit pas de s'approfondir, d'un chômage qui n'arrête pas d'augmenter, d'une population qui se paupérise, un accord entre l'organisation patronale majoritaire (MEDEF) et des organisations syndicales (CFDT, CGC, CFTC) n'est pas innocent.

L'accord signé est un coup de poignard dans le dos des salariés, la loi de la jungle érigée en règle, une régression sociale importante. Le MEDEF ne s'y trompe pas : Parizot déclare qu'il sera historique s'il est repris par la loi.

En effet, inscrit dans la loi cet accord va permettre :

- De faciliter les licenciements, en particulier les ruptures conventionnelles dont la grande majorité sont imposées aux salariés.
- La mobilité imposée par simple accord d'entreprise avec licenciement pour motif personnel en cas de refus du salarié.
- La limitation à 3 ans de la durée de récupération des sommes dues.
- La modification du temps de travail et du montant du salaire peut être imposée sans recours possible par simple accord d'entreprise.
- L'autorisation du recours à des « CDI Intermittents » pour toutes les entreprises de certaines branches. Cette mesure de flexibilité permet une annualisation du temps partiel avec un lissage du salaire. Elle est d'autant plus inacceptable que le salarié n'aura donc pas droit à l'indemnité chômage pendant les périodes non travaillées.
- Une procédure de licenciement collective et le plan social pourront être mis en œuvre avec un simple accord d'entreprise ou une absence de réponse de 3 semaines de la direction de l'emploi.

Les contreparties de ces cadeaux aux entreprises sont malheureusement sans commune mesure, certaines étant même un autre cadeau déguisé :

- Complémentaire santé mais cela risque de ne pas être effectif pour les entreprises de moins de 50 salariés. Par contre, les assurances privées se frottent les mains de pouvoir étendre leur main-mise sur les complémentaires, en particulier Malakoff Médéric dont le PDG est Guillaume Sarkozy.
- Conservation des droits non épuisés en cas de reprise d'emploi. Mais aucune mesure de financement n'est prévue, le MEDEF ayant refusé toute augmentation de la cotisation pour financer cette mesure.
- Taxation des contrats courts : une bonne chose si elle n'avait pas été assortie d'une exonération des cotisations pour les embauches de – de 26 ans (un cadeau de 40 millions !)

Enfin, cet accord interroge la démocratie : les organisations ayant signé cet accord sont minoritaires. Aux dernières élections dans les toutes petites entreprises (TPE), elles ne représentent que 28,11 % des suffrages (CFDT 19,26 %, CFTC 6,53 % et CGC 2,32%). La seule CGT est à 29,59 % et FO à 15,25 %, ces deux organisations ayant refusé de signer.

**Le gouvernement semble souhaiter entériner cet accord en l'inscrivant dans la loi, ce qui le rendrait incontournable du point de vue du droit.**

**Le MEDEF ne doit pas pouvoir faire la loi. La protection des salariés est une responsabilité essentielle de l'État. L'inscription dans la loi de cet accord illégitime serait un message extrêmement négatif pour tous les salariés, actifs ou privés d'emploi.**

**Parce que c'est un enjeu vital pour tous, la FSU sera présente dans les manifestations du 5 mars au côté de la CGT, de FO et de Solidaires pour dire NON à cet accord et à sa transcription dans la loi.**

*Périgueux, le 1 mars 2013*